Communes d'Andelat, St- Flour Roffiac, Coren , Coltines et Talizat

Enquête publique du 15 décembre 2020 au 19 janvier 2021 portant sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'Andelat avec extension sur les communes de St- Flour, Roffiac, Coren , Coltines et Talizat et son programme de travaux connexes

==========

Ce dossier comporte:

- le rapport du commissaire enquêteur
- ses conclusions motivées
- son avis rendu
- les documents annexes

Gilbert ROCHE (C.E)
Date: 18/02/2021

Document no 1 pages 3 à 36
- Rapport du commissaire enquêteur

Document no 2 pages 37 à 43
- Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Document no 3 pages 44 à 45
- Liste des pièces annexes (5)

Commune d'Andelat

Document numéro 1

Rapport du commissaire enquêteur

==========

Enquête publique du 15 décembre 2020 au 19 janvier 2021 sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'Andelat avec extension sur les communes de St-Flour, Roffiac, Coren, Coltines et Talizat et son programme de travaux connexes élaborés par la commission communale d'aménagement foncier d'Andelat.

Plan du rapport

Document 1 : Rapport du commissaire enquêteur

Point I - Objet de l'enquête publique
11- Présentation de la demande
12- Identification du demandeur
13 - Références réglementaires
14- Identification du projet
15- Objectifs du projet
16- Caractéristiques du projet

Point II- Dossier d'enquête publique
21- Présentation du dossier

Point III - Déroulement de l'enquête publique
31 - Décision de procéder à l'enquête
32 - Désignation du commissaire enquêteur
33 - Préparation de l'enquête
34 - Dossier mis à la disposition du public
35 - Publicité
36- Modalités de consultation du public
37 -Investigations à l'initiative du commissaire enquêteur
38- Visites effectuées sur le terrain

Point IV - Observations recueillies durant l'enquête publique
41- Bilan quantitatif et qualitatif
42- Analyse des observations écrites , réponse du maitre d'ouvrage et appréciation du commissaire-enquêteur

Point V - Clôture de l'enquête publique

Document 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Point VI :Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

61- Conclusions motivées

62- Avis rendu

Document 3 : Pièces annexes

Point VII - Documents joints au présent rapport

71- Liste des pièces et documents au nopmbre de 5

Point 1 - Objet de l'enquête publique

11- Présentation de la demande

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'Andelat avec extension sur les communes de St-Flour, Roffiac, Coren, Coltines et Talizat et son programme de travaux connexes élaborés par la commission communale d'aménagement foncier d'Andelat.(CCAF).

12- Identification du demandeur

Monsieur le Président du Conseil départemental
Pôle Attractivité et Développement duTerritoire
Conseil départemental du Cantal
28, avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

13 - Références réglementaires

Code Rural et de la Pêche Maritime
Code de l'Environnement

14 - Identification du projet

La déviation (RD 926) de la commune de Saint Flour qui a été mise en service le 6 janvier 2020 a été déclaré d'utilié publique par arrêté préfectoral no 2012-1236 . En tant que responsable de ce projet routier , le département du Cantal est tenu de remédier aux dommages ou inconvénients causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime d'ou la procédure d'aménagement foncier mise en oeuvre qui en découle .
Le périmétre de l'aménagement foncier qui a été retenu de 1661 ha est divisé en deux sous – périmétres : périmétre perturbé du fait des travaux routiers (838 ha) et périmétre complémentaire (823 ha) par souci de cohérence . La globalité de ce périmètre qui concerne majoritairement la commune d'Andelat (1465 ha) se répartit sur 5 autres communes : St – Flour (108 ha) -Roffiac (45 ha) – Coren (33 ha) – Talizat (6ha) – Coltines (4ha) . Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) composée d'une vingtaine de personnes (Elus, propriétaires fonciers, exploitants agricoles , personnes qualifiées en matière d'environnement, représentants de différents organisme impliqués) a été constituée .

Elle est présidée par Madame COUSIN Pascaline , commissaire enquêteur désignée par le président du TA de Clermont- Ferrand.
La démarche mise en oeuvre fait l'objet d'un mémoire justificatif de la C.C.A.F qui figure au dossier d'enquête publique . Elle a demandé un long processus engagé en 2012 qui a conduit en octobre 2020 à adopter à l'unanimité moins une abstention le projet d'aménagement foncier pour mise à enquête publique.

15- Objectifs du projet

L'objectif recherché est de permettre aux 205 propriétaires fonciers détenant 2387 de parcelles cadastrales d'augmenter la surface moyenne de chacune d'elle de 1 ha 49 a 82 ca en la portant de 69 a 59 ca à 2 ha 19 a environ tout en regroupant et en diminuant leur nombre qui passerait à 757 soit une incidence bénéfique sur le nombre moyen d'ilots par compte qui lui passerait de 5,6 actuellement à 3,06 ensuite soit un coefficient de réduction de 0,55. Les problèmes d'enclavement crées par le nouveau tracé routier de la RD 926 du fait du contourment de Saint Flour ont été intégrés dans ce nouveau parcellaire au niveau .des aménagements de voirie .

16- Caractéristiques du projet

- rassembler les parcelles appartenant à un même pr0priétaire afin d'améliorer les conditions de travail agricole .
- regrouper les ilots d'exploitations
- rectifier la forme des parcelles, leur accroissement et leur desserte.
- améliorer les conditions d'exploitation des parcelles agricoles .
- contribuer à l'aménagement du territoire par l'amélioration du réseau des voiries rurales .
- mettre en place un contournement agricole autour du village du Barret dans un souci de sécurité et de salubrité publique .
- intégrer les enjeux et les prescriptions environnementales dans l'ensemble du périmètre de l'AFAF du fait de sa biodiversité et des fonctionnalités écologiques liées à la présence de 3 zones Natura 2000 .

- définir et mettre en oeuvre le programme des travaux connexes qui a été décidé par la CCAF après concertation avec le géomètre - expert , le Conseil départemental du Cantal et le bureau d'études Artemisia Environnement .

Point II - Dossier d'enquête publique

Le dossier destiné à l'enquête publique a été constitué par le Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier .

21- Présentation du dossier (965 pages)

Il se compose de :

1/ de la désignation du commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Clermont - Ferrand (no E20000059/63 en date du 22 septembre 2020) .

- du registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations et réclamations du public et des personnes concernées de fait à savoir les propriétaires et les tiers concernés par ce projet d'aménagement foncier. (30 pages)

2/ de l'arrêté no 20-2667 du 23 octobre 2020 pris par président du Conseil départemental du Cantal indiquant toutes les modalités concernant cette enquête publique et du compte rendu de la réunion de la CCAF le 20 octobre 2020 à Andelat qui s'est prononcée en faveur du projet . (14 pages) .

3 / du plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites , la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles dont l'attribution est envisagée , la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères
(6 cartographies)

4 / d'un tableau comparatif des parcelles d'apport et des lots à attribuer à chaque propriétaire foncier avec leur localisation, leur surface et leur valeurde productivité agronomique .

5 / d'un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales .
6 / de l'arrêté du préfet du Cantal no 2020-889 du 17 juillet 2020 fixant les prescriptions en matière de respect de l'environnement pour cet aménagement foncier notamment la conformité du projet des travaux connexes du nouveau parcellaire (9 pages) .
7 / des délibérations des communes d'Andelat , Saint flour et Roffiac acceptant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur leur territoire respectif et le programme de ces travaux arrêté par la CCAF avec l'estimation de leur cout
8 / du dossier ***Etude d'Impact*** établi par ARTEMISIA Environnement (12330 Salles- la – Source) consultable par le public qui comporte :
- un résumé non technique destiné au grand public (100 pages) .
  - l'état initial de l'environnement (329 pages).
  - l'évaluation des impacts et des mesures E CR : Eviter – Compenser – Réduire (276 pages)
  - la liste des annexes 1 à 5 relatives à la définition des enjeux, la déviation du village du Barret, la bourse d'échanges d'arbres et le rapport d'expertise pour la délimitation des zones humides du périmètre AFAFE (107 pages).
9 / d'une notice d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000 à l'attention du maitre d'ouvrage (80 pages)
10 /d'un mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental pour un périmètre de 1 661 ha incluant les travaux connexes , établi par le président de la CCAF (12 pages)

Point III – Déroulement de l'enquête publique

31 – Décision de procéder à l'enquête

Le président du Conseil départemental du Cantal par arrêté no 20 - 2667 du 23 octobre 2020 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique.

32 – Désignation du commissaire enquêteur

Par désignation no E20000059/63 en date du 22 septembre 2020 , le président du Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand a désigné M. ROCHE Gilbert en qualité de commissaire enquêteur .

33 – Préparation de l'enquête

Avant qu'elle ne débute , le CE a eu plusieurs contacts téléphoniques avec Madame CHEBANCE Aurélie , en charge du projet d'aménagement foncier (Pôle Attractivité et Développement du Territoire au Conseil départemental du Cantal) dans le but de préparer et de définir en concertation avec elle les modalités pratiques de cette enquête .
Il l'a rencontré pour une réunion de travail le vendredi 4 décembre 2020 afin d'avoir des compléments d'information après avoir lu attentivement le dossier d'enquête publique . Les points abordés ont porté sur :

- une demande de carte à l'échelle comportant le tracé routier dans le périmètre de l'AFAFE.
- l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur ce projet d'aménagement foncier (MRAE AURA) .
- des précisions sur les différents scénarios étudiés relatifs au projet de déviation du village du Barret pour les usages agricoles.
- les enjeux environnementaux du périmétre AFAFE (perturbé et complémentaire , code Corine)
- les mesures prises pour éviter l'abreuvement des bovins dans les rivières et ruisseaux .
- les mesures compensatoires du fait d'une part du contournement routier et d'autre part de l'aménagement foncier .
- la nature des travaux connexes envisagés , le processus de la bourse d'échanges des arbres , le rôle de la mission Haies .
- les décisons prises par la CCAF .
- La localisation des points sur lesquels des problématiques ont été identifiées (zones humides, déviation du Barret, échange des parcelles , indivisions, biens sectionnaires, prise en compte des surfaces boisées) .

A cette occasion , les modalités de l'enquête publique ont été définies :

- récupération du dossier d'enquête publique version
- remise du registre d'enquête publique.

- dates et heures des permanences à la salle d'activités d'Andelat, siège de l'enquête publique et publicité dans les journaux .

J'ai sollicité un rendez vous auprès de la mairie d'Andelat , afin de m'entretenir sur place avec le maire M. MIRAL Daniel et effectuer une visite d'ensemble du périmêtre de l'aménagement foncier . Celle ci s'est déroulée le mercredi jeudi 10 décembre 2020 ou j'ai effectué une reconnaissance des emprises de la déviation, RD 926 de Roffiac au Rozier, une visite terrain des secteurs géographiques de Talizat , Sebeuge, Pagros, Le Puy de Pagros, Le Barret, Le Sailhant et Fontès .

34 - Dossier mis à la disposition du public

Le dossier dont il est fait mention au point II (21).

35 - Publicité

Un avis d'enquête publique a été publié par le département du Cantal dans les journaux locaux La Montagne (26 novembre et 18 décembre 2020) et L'Union du Cantal (25 novembre et 19 décembre 2020) annonçant l'enquête publique . Plusieurs panneaux d'affichage relatifs au déroulement de cette enquête publique ont été implantés en différents points du périmétre de l'AFAFE .

36- Modalités de consultation du public

Un dossiers complet et un registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public du 15 décembre 2020 au 19 janvier 2021 aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d' Andelat les lundis et vendredis de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures et le mercredi de 9 à 12 heures .

J'ai tenu les permanences suivantes à la mairie d'Andelat :

- mardi 15 décembre 2020 de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures .
- jeudi 7 janvier 2021 de 14 à 17 h 45 .
- mardi 12 janvier de 14 à 17 heures
- mardi 19 janvier de 9 à 12 heures et de 14 à 17h45 .

Lors de ces permanences qui se sont déroulées normalement dans un contexte serein et propice aux échanges , 95 personnes sont venues pour se renseigner, échanger verbalement , formuler des observations et des réclamations écrites au nombre de 27. Le détail de cette consultation du public figure dans le procès verbal de synthése qui a été établi le 25 janvier 2021 et figure en annexe no 3.

37 -Investigations à l'initiative du commissaire enquêteur

Au cours de cette enquête publique , j'ai mené ma mission aux côtés de de celles des trois autres intervenants présents aux permanences :

- Mme CHEBANCE Aurélie en tant que représentante de la maitrise d'ouvrage (Conseil départemental du Cantal) en charge du projet AFAFE.
  - Mme MONIER Sylvie , Mission Haies qui a assité aux permanences d'enquête publique des 7 et 12 janvier 2021 au titre de la mission haies (bourse d'arbres).
- M. CARRIER Laurent, géomètre expert agrée qui a établi le projet de nouveau plan parcellaire sur le périmètre de l'AFAFE.

38- Visites effectuées sur le terrain

Six jours avant l'ouverture de l'enquête publique , j'ai effectué une visite d'ensemble du périmètre perturbé et complémentaire de l'AFAFE ou j'ai entrepris une reconnaissance terrain de plusieurs secteurs (Sebeuge, Pagros, Le Puy de Pagros, Le Barret, Le Sailhant et Fontès).

Point IV - Observations recueillies durant l'enquête publique

41- Bilan quantitatif et qualitatif

27 observations écrites ont été formulées : **16** directement sur le registre d'enquête publique ; **9** courriers ont été adressés ou bien remis en mains propres au commissaire enquêteur ; **2** courriels électroniques ont été reçus sur la boite mail enquete-afafe-andelat@cantal.fr créée pour les besoins de l'enquête publique .

15 observations , propositions ou désaccords émanant de propriétaires sont en relation directe avec le parcellaire pour diverses raisons : désaccord total ou partiel portant sur les nouvelles parcelles attribuées , les anciennes parcelles à céder, sur leur valeur agronomique - Demande de conservation ou d'échange de parcelles - Demande de modification des limites de parcelles .

16 observations ou propositions émanant de 13 propriétaires concernent le programme de travaux connexes :accessibilité aux parcelles agricoles - Création ou réfection de chemins de desserte - Passages à l'intérieur des parcelles - Bornage / Clôtures / Haies - Aménagements divers proposés .

5 demandes concernant 4 propriétaires ont été formulées pour d'autres motifs : ressource en eau, bourse d'échanges des arbres, coût de renuméroitaion des nouvelles parcelles pour les baux agricoles .

L'ensemble des observations écrites a fait l'objet d'un procès verbal de synthése qui a été adressé par courriel le 26 janvier 2021 à Mme CHEBANCE Aurélie en charge du projet d'AFAFE au Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage . Afin d'échanger de vive voix sur la teneur de ces observations, une réunion dans les locaux du CD 15 a eu lieu le 2 février 2021 en présence de Mmes CHEBANCE Aurélie, représentante de la maitrise d'ouvrage , COUSIN Pascaline présidente de la CCAF et ROCHE Gilbert , commissaire enquêteur .

42- Analyse des observations écrites , réponses du maître d'ouvrage et appréciation du commissaire enquêteur

Seule la commission communale d'aménagement foncier est compétente pour prendre des décisions relatives à chacune des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui sont toutes recevables en s'appuyant toutefois sur les préconisations de Mme MONIER Sylvie , Mission Haies bourse d'arbres de M. CARRIER Laurent géomètre expert, de M. TEYSSEDRE Gilles chargé de l'étude d'impact et l'analyse faite par le commissaire enquêteur et prendre ou non en compte les observations et / ou avis du commissaire enquêteur .

Contestations qui peuvent avoir une incidence sur le projet de nouveau parcellaire Désaccord total ou partiel portant sur les nouvelles parcelles attribuées , les anciennes parcelles à céder, sur leur valeur agronomique - Demande de conservation ou d'échange de parcelles - Demande de modification des limites de parcelles .

Mme GAUTIER Giselle et Mme LAUNAY Valérie , compte 2580 (Observation 5 sur registre)

En rapport avec le nouveau parcellaire qui leur est proposé, elles sont en désaccord sur les points suivants :

- souhaitent conserver la parcelle 348 (2ha 03a 46ca) qui selon elles est constructible pour des besoins agricoles et remettent à disposition la parcelle 201 (proriètaire M. BOULARD André) et le chemin qui longe la parcelle 369 qui de leur avis ne présente pas d'intérêt) .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 2580 : apport de 13 parcelles d'une superficie de 14ha 55a 45ca et d'une valeur de 113622 points – attribution de 3 parcelles d'une superficie de 14ha 77a 33ca, et d'une valeur de 113444 points .

Dans le secteur concerné (périmète perturbé ZM Andelat – Le Puy de Pagros) le nombre de parcelles a été divisé par 2 afin de les regouper ce qui répond à l'objectif recherché dans le cadre de cet aménagement foncier .Cela se vérifie d'autant en analysant le compte 2580 des deux propriétaires fonciers concernés . Leur nombre de parcelles passe de 13 à 3 . Les motivations de cette observation reposent donc essentiellement sur le fait de pouvoir disposer de la parcelle 348 pour envisager dans le futur une implantation de bâtiment pour des besoins agricoles . Il appartiendra à la CCAF de se prononcer sur cette demande en analysant les incidences au niveau du parcellaire .

Mesdames HUGON Pauline (propriétaire) et HUGON Bernadette,(usufrutière) compte 2700 (Observation 7 sur registre – compte)
- Mme HUGON Bernadette signale au géométre expert et au commissaire enquêteur que sa fille Pauline est devenue propriétaire de l'ensemble des parcelles , quelle en est usufrutière et que malgré l'acte de donation établi par le notaire , les plans cadastraux n'ont pas encore pris en compte ce changement de propriétaire .

- font remarquer qu'avec ce projet d'aménagement foncier , elles subissent une perte de 1, 77 ha classés en Zone A qu'elles souhaitent pouvoir récupérer en proposant une solution alternative en échangeant la parcelle ZL 8 Andelat + 1,10 ha de la parcelle ZL 5 contre la parcelle ZL 10 .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 2700 : apport de 16 parcelles d'une superficie de 11ha 36a 83ca et d'une valeur de 81541 points - attribution de 3 parcelles d'une superficie de 11ha 34a 14 ca et d'une valeur de 81412 points .

Après m'être entretenu avec M. CARRIER , géomêtre expert , il en ressort que la mise à jour cadastrale n'a pas encore été faite bien que cette donation ait donné lieu à un acte notarié . Une régularisation par rapport au changement de propriètaire s'impose donc . En ce qui concerne l'échange de parcelles qui est proposé dans le secteur ZL Andelat Puy de Barre (périmètre complémentaire) , il est motivé par la perte d'une surface de 1,77 ha en zonage agricole qui pourrait être utile en cas de projet de construction d'un bâtiment agricole .

Il appartiendra à la CCAF de se prononcer sur cette demande en approfondissant les motivations des demandeurs .

Mme BAGUET Christine - GAEC BAGUET – compte 860 (Observation 8 sur registre)

Compte 860 : apport de 35 parcelles d'une superficie de 17ha 24a 72ca et d'une valeur de 121347points - attribution de 8 parcelles d'une superficie de 17ha 04a 56 ca et d'une valeur de 120754 points .

Ne souhaite pas les parcelles 498 et 506(plan cadastral actuel) qui lui ont été attribuées . Raison invoquée: elles sont actuellement infranchissables du fait de la végétation qui les recouvrent. Par contre souhaite récupérer la parcelle ZY 4 Andelat mitoyenne de la ZY 5 dont le GAEC Baguet est propriétaire .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette observation concerne le périmétre complémentaire dans le secteur ZY Andelat Lacombes ou effectivement la parcelle ZY5 (Lieu dit Les Champs du Fabre) d'une superficie de 6ha2a48ca est mitoyenne avec la parcelle ZY4 (Lieu dit Les Champs du Fabre) d'une superficie de 0a63a69ca qui a été attribuée au département du Cantal, maitre d'ouvrage au titre de stock foncier . De l'avis du commissaire - enquêteur cette demande devrait être satisfaite car elle n'est pas contraire au projet d'aménagement foncier .

M.QUEREL Henri,compte 3620 (Observation 9 sur registre)

Compte 3620 : apport de 83 parcelles d'une superficie de 59ha 79a 23ca et d'une valeur de 473074 points - attribution de 5 parcelles d'une superficie de 60ha 38a 84 ca et d'une valeur de 470668 points .

- souhaite récupérer le bien de section de Pagros ZM 19 Andelat ainsi que la parcelle ZM 18 attribuée à M. CALMON Pierre en échange d'une partie équivalente de la parcelle ZM 24 contigue à la ZM 15 .
- demande un reclassement du bien de section de Pagros ZM 15 Andelat en chemin rural pour le destiner à une voie de desserte agricole .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 3620: apport de 83 parcelles d'une superficie de 59ha 79a 23ca et d'une valeur de 473074 points - attribution de 5 parcelles d'une superficie de 60ha 38a 84 ca et d'une valeur de 470668 points .
Cette demande porte sur un changement de destination de deux biens de section de Pagros (ZM 15 et 19 Andelat) au profit de l'interessé pour le premier cité et pour un reclassement en chemin rural à vocation agricole pour le second .
Le dernier point évoqué concerne une demande d'attribution de la parcelle ZM 18 Andelat - Pagros qui dans le cadre de l'AFAFE a été affectée à M. CALMON Jean Pierre dont le compte 1680 est le suivant: apport de 2 parcelles d'une superficie de 0ha 16 a 21 ca et attribution de la parcelle ZM 18 Andelatd'une superficie de 0 ha 14a 06 ca .En contrepartie , M. QUEREL propose un échange équivalent sur la parcelle ZM 24 Andelat Pagros .
A priori , ces demandes de nature différente ou trois propriétaires fonciers sont concernés de fait , auraient mérité, en amont d'être portées à la connaissance de la CCAF pour en débattre . Ele devra donc devra statuer sur ce cas .

Mme GAUTIER Giselle et Mme LAUNAY Valérie , compte 2580 (Observation 15 sur registre)
Indiquent que sur la parcelle no 202 (plan cadastral actuel) qui devient dans le futur ZM 31 Andelat , se trouve un château d'eau qui a fait l'objet d'un document cadastral en date du 14 avri l 1975 (dont une copie est remise au commissaire enquêteur) indiquant la superficie qu'il occupe de 1 are environ ainsi qu'une compensation de cette surface sur une parcelle communale voisine mitoyenne à la parcelle 348 dont elles sont propriétaires . Demandent une régularisation foncière qui n'a pas été faite en son temps .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 2580 : apport de 13 parcelles d'une superficie de 14ha 55a 45ca et d'une valeur de 113622 points - attribution de 3 parcelles d'une superficie de 14ha 77a 33ca, et d'une valeur de 113444 points .

La nouveau parcellaire prendra en compte cette régularisation doncière .

Messieurs Serge et Roger AZAGIER, compte 840 (Lettre numérotée 17 remise au commissaire enquêteur) .

Mécontentement , contestation et désaccord sur la nouvelle répartition des parcelles :

- Totale absence d'équivalence notamment par rapport à la parcelle ZK 68 Coren dénommée Les Sablières qui leur a été attribuée dans les années 1990 et qu'ils souhaitent conserver . suite au remembrement ayant eu lieu sur la commune de Coren .
- Selon ces deux agriculteurs , absence totale d'équivalence du fait du retrait des deux parcelles adjacentes C458 et C 496 dénommées La Sarrisse sur lesquelles se trouve une source .
- Contestation également sur la perte des parcelles C 133 et C 139 dénommées Tanavelle d'une superficie importante de 1 ha 94 a 21 ca et situées à quelques mètres de leurs bâtiments agricoles .
- Considèrent que cette nouvelle répartition des parcelles engendre une dévalorisation de leur exploitation en valeur de productivité réelle .

L'ensemble des observations formulées dans leur courrier vaut contestation du projet soumis à l'enquête publique .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte 840: apport de 13 parcelles d'une superficie de 13ha 40a 58ca et d'une valeur de 102043 points - attribution de 2 parcelles d'une superficie de 12ha 48a 98ca, et d'une valeur de 103107 points .

Malgré le fait que la réclamation de M. AZAGIER ait été examinée à plusieurs reprises en commission d'aménagement foncier ,aucune solution ni compromis n'ont été trouvés , aussi un désaccord important persiste . L'intéressé conteste la valeur des parcelles attribuées alors qu'elle est mentionnée comme supérieure de 1064 points sur son compte et fait remarquer que la ZO 21 Andelat " La Chaux " ne possèdent ni source, ni arbres . Il met en avant le fait qu'il a déjà été confronté par le passé au remembrememt sur la commune de Coren et à ce titre insiste pour conserver la parcelle ZK 68 Coren " Les Sablières " Il considère donc que celle nouvelle répartition engendre une dévalorisation de son exploitation .

Le géomêtre expert fera part à la CCAF de toutes les solutions alternatives possibles qui dans tous les cas auront des répercussions en cascade sur d'autres propriétaires .

La commission , à mon sens, devra évaluer et comparer les scénarios envisageables en terme d'avantages et d'inconvénients permettant d' aboutir à un compromis .

Mme CHAZARIN Fernande ,compte 1940 (Lettre numérotée 19 remise au commissaire enquêteur) .

S"agissant d'une indivision (compte no 1960) est en possession d'un mandat de plusieurs membres de sa famille pour agir en leur nom (ceux ci sont joints à la lettre de réclamation)

- Souhaite conserver les parcelles no 153, 154 et 168 (Les Routisses) .
- constate qu'il y a une différence en surface ainsi qu'une valeur inférieure (comptes indivision no 1940 et 1960) .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur

- Compte 1940 en indivision : apport de 11 parcelles d'une superficie de 5ha 88a 24 ca et d'une valeur de 39710 points - attribution de 4 parcelles d'une superficie de 5ha 93 a 01 ca et d'une valeur de 39318 points .
- Compte 1960 en indivision : apport de 21 parcelles d'une superficie de 13ha 17a 79ca et d'une valeur de 72354 points - attribution de 6 parcelles d'une superficie de 12ha 27a 96ca, et d'une valeur de 71657 points .

Suite à une reconnaissance terrain approndie par le géomètre expert , une propoposition alternative sera faite à la commission d'aménagement foncier .

M.COUTAREL Robert , compte 2060 (Lettre numérotée 20 remise au commissaire enquêteur)

- considère que les parcelles actuelles E 512 et 519 Andelat " Sous les Roches " (qui deviendront ZW 39 et 41) ne devraient pas faire partie de l'aménagement foncier car elles sont boisées .
- souhaite pouvoir conserver la parcelle E 519 dont les arbres ont été plantés par son père et du fait qu'aucune autre parcelle boisée n'est prévue en échange

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte 2060 : apport de 8 parcelles d'une superficie de 4ha 64a 57ca et d'une valeur de 29509 points - attribution de parcelles d'une superficie de 4ha 32a 35ca et

d'une valeur de 29369 points
. Confirmation prise auprès de Mme MONIER Sylvie , Mission Haies , les parcelles boisées E512 et 519 sont bien incluses dans l'aménagement foncier mais ne font pas partie de la bourses d'échange des arbres du fait qu'elles sont entièrement boisées . La parcelle boisée E519 que M. COUTAREL souhaite conserver représente une superficie peu importante de 0ha 12a 41ca . Son compte étant déficitaire en superficie (- 32 a) et en valeur (- 140 points) , il me parait équitable que la CCAF lui propose une compensation . Cela ce serait produit s'il avait été éligible à la bourse d'échange des arbres .

Messieurs Michel et Jean Pierre GUY G.F.A Cantal Lozère , compte 180 (Lettre numérotée 21 remise au commissaire enquêteur)
Demandent l'attribution de la parcelle ZP 31 Andelat en totalité car elle touche leur bâtiment d'exploitation . En contre partie , cédent une partie de la parcelle ZP 12 Andelat
Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 180 : apport de 68 parcelles d'une superficie de 73ha 17a 98ca et d'une valeur de 575374 points - attribution de 10 parcelles d'une superficie de 75ha 15a 46ca et d'une valeur de 571256 points .
La parcelle ZP31 Andelat " Les Pépinières " (superficie 7ha 08a 44ca) dont le GFA Cantal Lozère demande l'attribution en cédant une superficie équivalente de la parcelle ZP 12 Andelat " Les Varennes " (14ha 74ca35a) a été attribuée à M. COSTAROS Pierre qui a priori refuse l'échange qui est proposé . Il appartient à la CCAF de se prononcer sur le bien fondé de cette demande qui trouve sa justification dpar le fait que le bâtiment d'exploitation du GFA se situe à proximité de la parcelle ZP31.

M.MILLIOT Jean ,compte 3080 (Lettre numérotée 22 remise au commissaire enquêteur)

- demande à conserver les parcelles E74, E448, E446, et E 156 et s'il serait possible d'augmenter la surface de la parcelle E156 quitte à verser éventuellement une soulte au(x) propriétaire(s)débité(s).

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte 3080 : apport de 30 parcelles d'une superficie de 18ha 33a 21ca et d'une valeur de 146125 points - attribution de 5 parcelles d'une superficie de 18ha 36a 68ca et d'une valeur de 144744 points .

Les parcelles E74, E448 et E446 ne sont pas concernées par l'aménagement foncier . La parcelle E156 Andelat d'une superficie de 0ha 37a 10ca Andelat située dans le périmètre complémentaire que M Milliot souhaite conserver pour un projet de plantation d'osiers est située aux Routisses dans un secteur relativement enclavé au milieu d'une parcelle attribué à un autre propriètaire .

Cette demande va à contre courant du principe d'aménagement foncier tel qu'il est recherché .

M.ESCHALIER Marcel, compte 2360 (Lettre numérotée 23 remise au commissaire enquêteur)

- rappelle le courrier (joint à lettre du 7 janvier 2021 numérotée 22)) qu'il a adressé le 26 octobre 2019 à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui vaut contestation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier le concernant et qui selon lui n'a pas été pris en compte par la CCAF. à savoir entre autre , conserver la parcelle actuelle 229 section A Andelat pourvue de source d'eau dont la valeur de productivité réelle a été reconnue par l'expert géométre en la qualifiant de " meilleures terres " .
- dans sa lettre du 07 janvier 2021 adressée au commissaire enquêteur , réitère sa demande initiale tout en contestant le projet de parcellaire qui est soumis à à l'enquête publique .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte 2360 : apport de 2 parcelles d'une superficie de 1ha 49a 70ca et d'une valeur de 10969 points - attribution de 2 parcelles d'une superficie de 1ha 47a 26ca et d'une valeur de 11123 points .

Cette réclamation dont l'origine remonte au 26 octobre 2019 a déjà été évoquée en CCAF et n' a pas été prise en compte par la commission foncière ce qui a conduit le demandeur à remettre un deuxième courrier au commissaire – enquêtuer durant l'enquête publique . Au regard de la méthode de classement des terrains qui a été définie sur l'ensemble du périmêtre de l'AFAFE , des valeurs de productivité des terrains par classes (8 au total) qui ont été arrêtées par la CCAF et des tolérances admises (1% en points de productivité et 10% en superficie) , le compte du réclamant respecte l'ensemble de ces critères .

Il conviendrait que la CCAF dialogue avec l'interessé pour examiner la recherche d' une solution alternative qui serait de nature à déboucher sur un compromis .

M. PORTALIER Etienne, compte 3580 (Lettre numérotée 24 remise au commissaire enquêteur)

- indique que dans la situation actuelle , il possède les parcelles boisées 14,15 et 18 d'une surface de 3 ha 80 a et d'un seul tenant section AC commune de Saint Flour . Dans la situation future, il lui est attribué la parcelle ZP2 Coren d'une surface de 2 ha 10 a classée labourable mais dont une partie est en friche ce qui ne lui parait pas équitable .
- fait remarquer que les parcelles boisées 14 , 15 et 18 section AC Saint Flour n'ont pas été prises en compte dans la bourse d'échanges d'arbres

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport .

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte 3580: apport de 3 parcelles d'une superficie de 3ha 80a 31ca et d'une valeur de 9509 points - attribution d'une parcelle d'une superficie de 2ha 10a 75ca et d'une valeur de 18546 points .

A l'exament du compte propriétaire, le CE tient à faire remarquer les différences importantes constatées en superficie (- 1ha 70a 44ca) et en valeur de productivité (+ 9037 points) qui sont hors de proportion par rapport aux autres moyennes et tolérances constatées , ce qui l'interroge .

En ce qui concerne l'observation liée à la bourse d'échange d'arbres, les parcelles boisées AC 14,15 et 18 Saint Flour " Chassang / La Vizade " sont bien incluses dans l'aménagement foncier mais ne font pas partie de la bourse d'échange du fait qu'elles sont entièrement boisées . Cette disposition est reprise à l'annexe no 4 de l'étude d'impact (Rapport bourse d'échange des arbres changeant de propiétaire) .

Une proposition alternative mérite d'être faite en CCAF .

M. VALENTIN Gilles, compte 4280 (Lettre numérotée 25 remise au commissaire enquêteur)

- Désaccord sur le projet d'aménagement foncier futur en ce qui concerne les limites qui sont envisagées entre la parcelle 4 que posséde M. VALENTIN et la parcelle 5 qui est un bien sectionnaire de Sebeuge .et sur laquelle se trouve la source captée de la propriété de Colsac (parcelle 347 " Les Tilleuls " dans la situation actuelle).

- Demande que la limite de la parcelle 4 englobe la source captée et le rétablissement de ce captage qui a été abimé par les travaux d'excavation de la route .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 4280: apport de 39 parcelles d'une superficie de 113ha 69a 77ca et d'une valeur de 887627 points - attribution de 10 parcelles d'une superficie de 115ha 40a 91ca et d'une valeur de 880026 points.
Renseignements pris auprès de la maitrise d'ouvrage et du géomètre expert, il s'avère d'une part que les limites de la porcelle ZR4 seront modifiées pour y englober la source captée qui sert à l'alimentation du bétail de la ferme de Colsac et que la maitrise d'ouvrage (CD 15) se rapprochera du service des routes pour constater l'état de ce captage situé dans un secteur du périmêtre perturbé ou ont eu lieu des travaux routiers importants .

Courrier électronique (numéroté 26) de M.NEGRIER Pierre , compte 3240 suite à pouvoir donné à son neveu par Mme NEGRIER Marie Louise née THERET.
- dans le cadre du projet d'aménagement foncier demande à ce que la parcelle A26 située à Fontès lui soit attribuée du fait qu'elle est en bordure immédiate de la parcelle A 27 que posséde Mme NEGRIER et également du fait qu"elle devrait subir une diminution de surface de la parcelle A47 .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 3240 : apport de 52 parcelles d'une superficie de 35ha 20a 57ca et d'une valeur de 245490 points - attribution de 16 parcelles d'une superficie de 35ha 66a 73ca et d'une valeur de 243420 points .
La parcelle A26 Andelat d'une superficie de 0ha 03a 52ca est un bien de section de Fontès . Il convient donc que la CCAF se prononce sur la suite à donner à cette demande d'attribution de ce bien sectionnaire .

Courrier électronique (numétoté 27) de M. RICARD Olivier, compte 3840
Suite à demande de M. BOULARD , agriculteur au village du Barret qui exploite les parcelles de M. RICARD , demande à échanger la parcelle ZN 2 Andelat " Ferval " (4ha 43a 19ca) contre la parcelle ZL 20 Andelat " La Vizadoune " (4ha 59 a 45 ca) attribuée à M. JOB .dans le cadre de cet aménagement foncier .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissair enquêteur
Compte 3840 : apport de 33 parcelles d'une superficie de 22ha 50a 97ca et d'une valeur de 180602 points - attribution de 5 parcelles d'une superficie de 22ha 48a 70ca et d'une valeur de 179540 points .
Il convient de connaitre les raisons objectives et les motivations réelles de cette demande d"échange de parcelles qui doit être examinée en CCAF pour permettre d'y apporter une réponse argumentée et un avis motivé sachant qu'à priori , il ny a pas unanimité entre les personnes concernées par cet échange .

Observations et remarques formulées en rapport avec les travaux connexes :Accessibilité aux parcelles agricoles - Création ou réfection de chemins de desserte - Passages à l'intérieur des parcelles - Bornage / Clôtures / Haies - Aménagements divers proposés.

M.PATIENT Sylain,compte 3400 (Observation 1 sur registre)
Demande une amélioration pour un passage correct afin d'accéder aux parcelles du lieu dit Les Routisses (ZV 55 et 57 Andelat) du fait de l'inondation fréquente de celles ci qui recoivent sur une surface importante des matériaux divers (bois, branches, cailloux , pierres) . Propose un busage dans les normes réglementaires ou un autre moyen de passage .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 3400 : apport de 18 parcelles d'une superficie de 11ha 39a 87ca et d'une valeur de 85330 points - attribution de 9 parcelles d'une superficie de 11ha 03a 27ca et d'une valeur de 84552 points .

Le CE fait remarquer que ce projet d'AFAF n'a pas modifié le parcellaire de M. Patient dans le secteur des Routisses du fait qu'il conserve les deux parcelles E145 et E 173 qu'il détenait et qui n'en font plus qu'une (ZV 53 dans le périmètre complémentaire) . Le problème d'inondation qu'il évoque est en lien avec le PPRI qui est applicable dans ce secteur ou le ruisseau de Ferval se jette dans le Babory . Après avoir sollicité la DDT 15 à ce sujet, il en ressort que le chemin communal qui permet d'accèder aux parcelles E 145 et E 175 traverse le ruisseau de Ferval au moyen d'un passage à gué qui se situe dans une zone de risque fort avec expansion des crues . Le PPRI indique notamment qu'il s'agit d'une zone ou le développement est strictement controlé et que les travaux et aménagements de nature à réduire les risques nécessitent une étude hydraulique détaillée afin d'en appécier l'impact .
Se poser également la question de l'entretien de ce ruisseaud'une longueur de 1,9 km qui est à la charge des propriétaires ou exploitants riverains et ne demande aucune autorisation administrative à savoir:

- enlever les embacles qui constituent une obstruction à l'écoulement des eaux .
- supprimer les amas émergés de terre, de sable, de gravier.
- élaguer ou récupérer la végétation des berges sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges.
- faucarder et enlever la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau qui freine l'écoulement des eaux.

L' amélioration du passage à gué qu'il suggère afin d'éviter aux matériaux transportés par le ruisseau de se déverser dans ses parcelles en période de crue mérite d'être étudiée en trouvant un moyen pour contenir ces matériaux en bordure des parcelles agricoles comme par exemple un chemin d'eau de type déversoir s éloignant des berges pour canaliser les eaux de débordement .

M.MIRAL Daniel, maire d'Andelat (Observation 13 sur registre)
Demande que le passage qui permet d'accéder aux parcelles du lieu dit Les Routisses (ZV 55 et 57) soit revu ou amélioré .(photo transmise et jointe dans le document no 3 – Pièces annexes .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Mêmes éléments de réponse que pour l'observation no 1 émanant de M. PATIENT .
Après avoir sollicité la DDT 15 à ce sujet, il en ressort que le chemin communal qui permet d'accèder aux parcelles E 145 et E 175 traverse le ruisseau de Ferval au moyen d'un passage à gué dans une zone de risque fort avec expansion des crues .

Le PPRI indique notamment qu'il s'agit d'une zone ou le développement est strictement controlé et que les travaux et aménagements de nature à réduire les risques nécessitent une étude hydraulique détaillée afin d'en apprécier l'impact .
Se poser également la question de l'entretien de ce ruisseau d'une faible longueur(1,9 km) qui est à la charge des propriétaires ou exploitants riverains et ne demande aucune autorisation administrative pour les opérations suivantes:

- enlevement des embacles qui constituent une obstruction à l'écoulement des eaux
- suppression des amas émergés de terre, de sable, de gravier
- élagage ou récupération la végétation des berges sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges
- faucardage et enlevement de la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau qui freine l'écoulement des eaux

S'agissant d'un chemin communal dont la municipalité d'Andelat à l'entretien , à mon sens il conviendrait d'étudier tous les scénarios d'amélioration envisageables avec leurs conséquences , notamment la possibilité ou pas de pouvoir entreprendre ces aménagements suivant leur nature et leur localisation sachant qu'un un PPRI est applicable dans ce secteur ce qui demande une étude hydraulique pour certains types de travaux qui impactent directement le ruisseau . Après avoir échangé à ce sujet avec M. Teyssedre qui a produit l'étude d'impact , une autre alternative mérite d'être explorée en trouvant un moyen pour contenir et canaliser les matériaux véhiculés par le ruisseau de Ferval en dehors des parcelles agricoles lorsque celui ci déborde . La faisabilité d'un chemin d'eau de type déversoir s'éloignant des berges pour canaliser les eaux de débordement mérite d'être explorée .

Messieurs André et Nicolas BOULARD , GAEC des PUYS , compte 1360
(Observation 4 sur registre)
Propose le tracé d'un nouveau chemin de desserte agricole en lieu et place de celui qui est envisagé dans le périmètre complémentaire sur la parcelle ZL 16 Andelat ce qui eviterait de portager les parcelles ZL 15 et 19 Andelat exploitées par le GAEC des PUYS . Le tracé du nouveau chemin proposé se situerait en suivant les limites des parcelles ZL 18, 20 , 21 et 22 de manière à pouvoir désservir la parcelle 25.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Comptes 1360:et 1380 : apport de 34 parcelles d'une superficie de 30ha 23a 70ca et d'une valeur de 241190 points - attribution de 8 parcelles d'une superficie de 30ha 95a 26ca et d'une valeur de 239382 points .
Le projet de chemin de desserte agricole qui est proposé au titre des travaux connexes sur la section ZL Andelat - Puy de Barre a débouché sur une concertation avec les propriétaires fonciers concernés qui semble t'il ont accepté ce tracé . Le nouveau tracé proposé semble plus difficile à réaliser en suivant les limites des parcelles ce qui occasionne un allongement du parcours . Ce nouveau tracé proposé par le GAEC des Puys devra faire l'objet d'une évaluation au titre de l'étude d'impact . Il appartient donc à la CCAF de se prononcer au vu des deux scénarios (avantages / inconvénients , prise en compte des avis exprimés) .

M.BEC Didier,compte 1020 (Observation 6 sur registre)

- Demande à ce que soit examinée la suppression du chemin de desserte agricole entre les parcelles ZW 13 et ZO 15 Andelat " Le Pré de la Fuon " et en contrepartie souhaite le maintien du chemin de desserte agricole le long de la parcelle ZO 19 Andelat " L'Escourte " .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Cette demande est à considérer comme une proposition complémentaire au titre des travaux connexes qui ont été définis . Elle devra donc être évaluée par la CCAF afin de donner un avis sur sa pertinence après avoir pris en compte les observations du chargé d'études Environnement pour en faire le bilan au niveau de l'étude d'impact .

Mesdames HUGON Pauline (propriétaire) et HUGON Bernadette (usufrutière) compte 2700 (Observation 7 sur registre)
Demande un accès à la parcelle ZL 5 Andelat pour les besoins agricoles .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Suite à un échange avec le géomêtre - expert à ce sujet, l'accès à cette parcelle (secteur Puy de Barre) a été amélioré et il en sera tenu compte dans le nouveau parcellaire .

Mme AURIERE Maryse (indivision ROYER), compte 3980 (Observation 10 sur registre)
- souhaite qu'un accès soit réalisé pour desservir les parcelles ZR 15 Andelat et ZI 6 St Flour

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 3980 : apport de 7 parcelles d'une superficie de 3ha 43a 63ca et d'une valeur de 22842 points - attribution de 3 parcelles d'une superficie de 3ha 26a 03ca et d'une valeur de 22893 points .
Ces parcelles se situent dans le périmêtre perturbé dans un secteur impacté par les travaux routiers . La CCAF devra apprécier le bien fondé de cette demande et y donner suite si celle ci s'avère justifiée.

M.CHADELAT Christophe , compte 1780 commune d'Andelat
(Observation 14 sur registre)
Demande la création de deux passages busés (un dans chaque sens) entre les parcelles ZN 17 et ZN 20 Andelat qui seront séparées par le chemin de desserte agricole de la déviation du Barret .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 1780 : apport de 66 parcelles d'une superficie de 50ha 23a 28ca et d'une valeur de 390635 points - attribution de 9 parcelles d'une superficie de 49ha 99a 87ca et d'une valeur de 387961 points .
Un itinéraire de déviation du village du Barret est nécessaire pour les usages agricoles afin de ne plus emprunter en permanence la seule voie communale de ce hameau ce qui engendre des risques d'accidents et des nuisances .

Cette problématique l'objet d'une notice d'incidence argumentée de la part du bureau d'études Artemisia en charge du dossier environnemental . Quatre scenarii alternatifs y sont présentés auxquels sont joints une synthése, une étude d'incidence de l'itinéraire retenu qui impactera une zone humide, une évaluation de cette incidence ainsi que les mesures compensatoires . Ce projet a été intégré dans le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur le site Natura 2000 inclus dans le périmètre de l"AFAF . Cette notice émanne la DDT du Cantal .
La demande présentée par M. CHADELAT a un rapport direct avec les travaux connexes de la déviation du Barret et de ce fait aurait du être formulée au moment de l'étude afin de l'intégrer . A mon sens, la CCAF devra demander des précisions complémentaires à l'intéressé sur la localisation et la justification des travaux proposés , appréhender leur incidence au niveau de l'étude d'impact afin de rendre un avis .

M.et Mme LOMBARD Hubert et Huguette , compte 2860 (Observation 16 sur registre)
Souhaitent avoir un accès à la parcelle ZX 18 (dénommée Les Rocs) car elle est entourée d'autres parcelles qui ne permettront pas de la desservir . Solution envisageable en aménageant un chemin sur la parcelle ZX 19 qui appartient au département du Cantal .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport) .
Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 2860 : apport de 13 parcelles d'une superficie de 7ha 46a 46ca et d'une valeur de 43814 points - attribution de 8 parcelles d'une superficie de 7ha 66a 19ca et d'une valeur de 44124 points .
La parcelle dont il est question (ZX 18 Andelat) ne change pas de propriétaire ce qui laisse penser que ce problème d'accessibilité existait déjà avant le projet d'aménagement foncier . La proposition formulée d'envisager un accès à partir d'une parcelle ZX 19 attribuée au département du Cantal doit être soumise à celui ci pour avis en tant que maitrise d'ouvrage de l'AFAFE et évoquée en CCAF.

M. BONNET Joseph,compte 1280 (Lettre numérotée 18 accompagnée d'un plan remise au commissaire enquêteur)
Demande un arasement du talus situé sur la parcelle ZI 46 Saint Flour et une autorisation pour couper du bois de chauffage, et élaguer les bordures de la parcelle ZW 23 Andelat.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 1280 : apport de 9 parcelles d'une superficie de 4ha 97a 54ca et d'une valeur de 39625 points - attribution de 3 parcelles d'une superficie de 4ha 95a 55ca et d'une valeur de 39248 points .
Ces deux parcelles se situent dans un secteur ou les enjeux environnementaux sont considérés comme forts ou l'écologue a statué au cas par cas sur les haies , les fragments de haies, , les talus et les murets , les parcelles boisées.
Le programme de travaux connexes présenté à l'enquête publique fait ressortir plusieurs types d'intervention dans ce secteur ou la démarche ERC devrait se traduire par un impact positif
La demande exprimée par M. BONNET à soumettre à la CCAF est donc conditionnée par le contexte des enjeux environnementaux importants qui ont été identifiés .

M. VALENTIN Gilles,compte 4280 (Lettre numérotée 25 remise au commissaire enquêteur)
- Demande à ce que la réfection prévue du chemin le long du ruisseau de Colsac soit continuée le long de l'emplacement prévu pour la plantation d'une haie .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
La réfection de ce chemin figure dans le programme des travaux connexes soumis à l'enquête publique . M. VALENTIN s'est entretenu à ce sujet avec le CE pour argumenter sa demande du fait des pollutions visuelles et sonores constatées vis à vis des bâtiments du fait de la proximité des emprises de la nouvelle déviation et du trafic routier qu'elle génére . En tant que maitrise d'ouvrage, le département du Cantal a identifié ce probléme afin d'y apporter une réponse notamment en prévoyant des plantations d'arbres complémentaires dans ce secteur du périmètre perturbé , en concertation avec la CCAF .

Bornage - Clôtures - Haies

Messieurs Michel et Yoann ROUDIL ,comptes 3900 et 3930 (Observation 2 sur registre)
Demandent la mise en place d'une clôture mitoyenne entre les parcelles ZI 52 et 53 St Flour exploitées par deux agriculteurs distincts .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
La parcelle agricole ZI 52 Andelat Champ Grand Nord d'une superficie de 3ha11a 07 ca est expoitée par M.ROUDIL Michel qui en est le propriètaire. La parcelle agricole ZI 53 secteur Andelat Champ Grand Nord qui lui est mitoyenne , appartient à M. BECHOT Jean Claude et est exploitée en fermage par M. Yoann Roudil . Une clôture parait se justifier du fait de la présence sur ces deux parcelles de deux troupeaux appartenant à deux agriculteurs différents . Décision en rapport avec les travaux connexes dans le périmètre perturbé soumise à la CCAF .

Messieurs Jean - Paul, Michel et Yoann ROUDIL ,comptes 3880, 3900 et 3930 (Observation 3 sur registre)
Demandent de rendre accessible la parcelle communale ZI 63 St Flour afin de l'aménager pour les besoins de l'activité agricole ce qui implique de modifier la clôture existante et l'accès à cette parcelle .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport .

Appréciation du commissaire enquêteur
La parcelle ZI 63 Chaveroche - secteur de Saint Flour (0ha 04a 10ca,) est un bien sectionnaire de Roueyre .La demande présentée qui est d'intérêt général me paraît justifée mais devra être soumise à l'avis de la CCAF.

M.BEC Didier,compte 1020 (Observation 6 sur registre)

- Demande la plantation de haies sur la parcelle ZW6 Andelat (périmètre complémentaire) à la suite de la partie existante et ce côté Nord .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
La parcelle ZW6 Combe de Roux - secteur Andelat a une superficie de 4ha 83a 60 ca . S'agissant d'une demande de travaux connexes supplémentaires,, celle ci devra être soumise à décision de la CCAF qui devra évaluer son intérêt environnemental .

M.et Mme ALBARET Roland et Brigitte, compte 680 (Observation 11 sur registre)
Propriétaires fonciers de la parcelle ZX 43 Andelat , ont constaté que suite à ce projet, leur limite mitoyenne avec la parcelle boisée ZX 44 Andelat (propriétaire M. VACHER Jean Luc) se trouve déplacée d'environ 5 m à l'intérieur de leur parcelle et a été matérialisée par la pose d'une borne . Demandent à ce que cette borne soit redéplacée en limite de la partie boisée comme c'était le cas auparavant .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Compte 680 : apport de 26 parcelles d'une superficie de 15ha 02a 05ca et d'une valeur de 121018 points - attribution de 5 parcelles d'une superficie de 15ha 48a 46ca et d'une valeur de 122844 points .
Le CE constate que le bilan du compte est excédentaire en superficie (+ 46a 41 ca) et en valeur de productivité (+ 1826 points) .
La superficie de la parcelle ZX 43 Chassouneyre section Andelat indiquée sur le compte 680 est de 2ha 72a 59 ca .et celle de la ZX 44 secteur Chassouneyre - Andelat (propriètaire M VACHER Jean Luc , compte 4260) est de 0ha 40 a 78 ca
Une rencontre terrain sur place avec les propriétaires concernés et le géomètre - expert permettra de vérifier le bornage entre ces deux parcelles .

M.ENGELVIN Jean , compte 2340 (Observation 12 sur registre)

- Par rapport aux travaux connexes envisagés sur la parcelle ZI 59 Andelat, demande le déplacement de la haie existante entre les parcelles 217 et 218 et le report en bordure de la pente sur la nouvelle parcelle ZI 59 dans le prolongement de la haie qui va être créée .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Renseignements pris, il s'agit d'une haie protégée qui a fait l'objet d'une déclaration au titre de la PAC (codification BCAE7) , ce qui à mon sens , rend difficile d'envisager son déplacement comme le demande M. ENGELVIN Jean

M. VALENTIN Gilles,compte 4280 (Lettre numérotée 25 remise au commissaire enquêteur)

- demande le bornage et la clôture de la parcelle " Vidure "
- suite à un entretien avec Mme MONIER Sylvie de la Mission Haies demande plusieurs plantations de haies dans 3 secteurs identifiés :
- 1 / le long de l'emprise routière de la déviation (parcelle 13 " Le Champ entre les Bois " afin de limiter le bruit et les pollutions aériennes . A noter que cette haie a été partiellement détruite du fait des travaux routiers dans ce secteur . Il demande également d'ajouter une clôture à cette haie car le pré adjacent est utilisé en pature . Il convient de prendre connaissance de son courrier qui comporte des propositions pour la réalisation de cette haie ainsi que le type de plantation à réaliser .
- 2 / demande de rénovation de la haie du Vigniaraire située en limite des parcelles 7 et 13 dans un secteur venté du fait du couloir de la route .
- 3 / demande de plantation d'une haie sur la limite des parcelles 338, 334, 529 et 527 faisant face à la route.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport .

Appréciation du commissaire enquêteur
Aprés avoir pris connaissance des travaux connexes présentés à l'enquête publique sur le secteur de Colsac à savoir: travaux environnementaux (plantation de haies) , travaux de voirie (crétion de chemin) , travaux hydrauliques (aménagement d'un pont , travaux sur parcelle (défrichage - déssouchage) . M. VALENTIN Gilles demande une série de travaux complémentaires qu'il estime nécessaires pour compenser les impacts et les inconvéniens générés par la nouvelle route sur l'ensemble de sa proropriété située dans le périmètre perturbée .

En tant que maitrise d'ouvrage de la déviation le département du Cantal devra se pronnoncer au cas par cas sur chaque point évoqué par le demandeur en concertation avec la CCAF.

Observations diverses consignées par écrit

Bourse aux arbres

M.PORTALIER Etienne, compte 3580 (Lettre numérotée 24 remise au commissaire enquêteur)

- porte à la connaissance du commissaire enquêteur sa fiche individuelle récapitulative des arbres cédés et atribués (jointe à sa réclamation) en lui indiquant qu'il se trouve avec un compte positif de 31,7 stères alors que les volumes de bois des parcelles d'apport no 14 , 15 et 18 section AC Saint Flour (espace boisé classé) n'ont pas été comptabilisés tout en faisant remarquer que ces parcelles n'ont pas été prises en compte dans la bourse d'échange des arbres .
  En conclusion, demande une prise en compte des arbres présents sur les parcelles 14 , 15 et 18 de part et d'autre de la route et de prendre en compte la valeur du bois .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur

- Compte 3580: apport de 3 parcelles boisées d'une superficie de 3ha 80a 31ca et d'une valeur de 9509 points - attribution d'une parcelle d'une superficie de 2ha 10a 75ca et d'une valeur de 18546 points .
- A l'exament du compte propriétaire, le CE tient à faire remarquer les différences importantes constatées en superficie (- 1ha 70a 44ca) et en valeur de productivité (+ 9037 points) qui sont hors de proportion par rapport aux autres comptes en moyennes et tolérances constatées , ce qui l'interroge .
- En ce qui concerne l'observation liée à la bourse d'échange d'arbres, les parcelles boisées AC 14,15 et 18 section Saint Flour sont bien incluses dans l'aménagement foncier mais ne font pas partie de la bourse d'échange du fait qu'elles sont entièrement boisées . Cette disposition est reprise à l'annexe no 4 de l'étude d'impact (Rapport bourse d'échange des arbres changeant de propiétaire) .
  Une proposition alternative mérite d'être faite en CCAF du fait notamment que 2 propriétaires fonciers sur les 3 qui sont concernés par ces échanges de parcelles expriment un désaccord .

Demandes en rapport avec la ressource en eau

M.PATIENT Sylain, compte 3400 (Observation 1 sur registre)

Demande une amélioration pour un passage correct afin d'accéder aux parcelles du lieu dit Les Routisses ZV 55 et 57 Andelat du fait de l'inondation fréquente de celles ci qui recoivent sur une surface importante des matériaux divers (bois, branches, cailloux , pierres) . Propose un busage dans les normes réglementaires ou un autre moyen de passage .

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur

C es parcelles sont situées dans une zone inondable avec un PPRI s'applicable dans ce secteur ou le ruisseau de Ferval se jette dans le Babory .

Après avoir sollicité la DDT 15 à ce sujet, il en ressort que le chemin communal qui permet d'accèder aux parcelles E 145 et E 175 traverse le ruisseau de Ferval au moyen d'un passage à gué qui se situe dans une zone de risque fort avec expansion des crues . Le PPRI indique notamment qu'il s'agit d'une zone ou le développement est strictement controlé et que les travaux et aménagements de nature à réduire les risques nécessitent une étude hydraulique détaillée afin d'en appécier l'impact .

Se poser également la question de l'entretien de ce ruisseau qui est à la charge des propriétaires ou exploitants riverains et ne demande aucune autorisation administrative à savoir:

- enlever les embacles qui constituent une obstruction à l'écoulement des eaux.
- supprimer les amas émergés de terre, de sable, de gravier.
- élaguer ou récupérer la végétation des berges sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges.
- faucarder et enlever la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau qui freine l'écoulement des eaux.

L' amélioration du passage à gué qu'il suggère afin d'éviter aux matériaux transportés par le ruisseau de se déverser dans ses parcelles demande à trouver un trouvant un moyen pour contenir et canaliser les matériaux véhiculés par le ruisseau de Ferval en dehors des parcelles agricoles lorsque celui ci déborde . La faisabilité d'un chemin d'eau de type déversoir s'éloignant des berges pour canaliser les eaux de débordement mérite d'être explorée .

M.ENGELVIN Jean, compte 2340 (Observation 12 sur registre)

- Par rapport au château d'eau qui alimente le village de Fontès , demande à pouvoir déplacer le point d'eau qui a été crée dans le prolongement du château d'eau et dans l'alignement de la haie existante pour des raisons de commodité.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
A priori , le déplacement du point d'eau qui est envisagé dans ce secteut au titre des travaux connexes tel qu'il est présenté ne pose aucune difficulté .

M. VALENTIN Gilles , propriétaire foncier à Colsac , commune d'Andelat
(Lettre numérotée 25 remise au commissaire enquêteur)

- Demande le rétablissement du captage de la source de la propriété de Colsac (parcelle 347 " Les Tilleuls " dans la situation actuelle). qui a été abimé par les travaux d'excavation de la route.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur
Aux dires de M. VALENTIN Gilles, sa demande de rétablissement du bon fonctionnement du captage de la source de la propriété de Colsac qui se situe en zone perturbée est la conséquence des travaux routiers de la déviation de la RD 926 qui ont eu lieu dans ce secteur du parcellaire dénommé ' Les Tilleuls " . Ce dysfonctionnement du captage qu'il signale au CE sert à l'alimentation du bétail . A t' il été dans un premier temps porté à la connaissance de la maitrise d'ouvrage de la route (Département du Cantal) depuis la mise en service de cette déviation qui remonte au 6 janvier 2020 ? Y a t'il eu des constations sur place ? Il appartient donc au département du Cantal de prendre en compte cette réclamation et d'y donner suite si les travaux routiers ont abimé ce captage .

Renumérotation des parcelles

M. VALENTIN Gilles,compte 4280 (Lettre numérotée 25 remise au commissaire enquêteur)

- Demande que soit pris en chage et financé les conséquences des renumérotations des parcelles (coût de mise à jour du bail agricole) .

- ***Avis et commentaires techniques du responsable du projet.***

Aucun avis ni commentaire émis de la part du Conseil départemental du Cantal en tant que maitrise d'ouvrage (voir lettre en date du 8 février 2021 figurant dans le document no 3 Pièces Annexes du présent rapport).

Appréciation du commissaire enquêteur

Ce cas particulier a été porté à la connaissace du géomètre expert qui m'a indiqué qu'aucune disposition n'était prévue dans le code rural . Demande à soumettre à la CCAF .

.

Point V - Clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article 5 de à l'arrêté no 20 - 2667 du 23 octobre 2020 , le registre d'enquête publique a été clos et signé par le C.E le mardi 19 janvier 2021 , jour de clôture de l'enquête publique. Il a été remis en mains propres en même temps que le rapport d'enquête publique au Conseil départemental du Cantal le vendredi 19 février 2021 .

Fait à Arpajon sur Cère
Le 18 février 2021
Le commissaire enquêteur

Roche Gilbert